

Séance extraordinaire
du 30 décembre 1967

Le trente décembre mil neuf cent soixante sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des ses séances sous la présidence de M. Allary.

Présents: M^{rs} Allary, Ferret, Villet, Philippeau, Joseph, Duroué, Lhommeier, Mazière.

Absents: M^{rs} Bordenon, Desmouilles.

Salaires de la cantinière et balayeuse des classes.

M^{me} Mazéau ayant demandé une augmentation de salaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté de payer son salaire horaire à deux francs pour le balayage et huit francs par jour

pour la cantine.

Ces dispositions prendront effet à partir du premier janvier mil neuf cent soixante huit.

Indemnité pour réparation du clocher.

La 3^{ème} Région Rhône ayant, par décision n° 1228/3 RA/EM/ DIV. MAT/CX du 6 novembre 1967, alloué une somme de 432 francs à la commune de Combiers en réparation du préjudice causé par la suite d'un vol supersonique, le Conseil Municipal autorise le Maire à percevoir cette indemnité dont le paiement sera effectué à la perception de Villebois-Lavalette.

Tout
Mazier
Joseph
Philippeau
Duroué
Lhommeier
Mazière